



# **ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAEnR**

Dossier consultation des habitants du 06 mai au 02 juin 2024



# OBJECTIFS

## Développement massif des énergies décarbonées

- **Porter à 45% la part d'EnR dans la consommation finale d'ici 2035 (19,9 % en 2020)**
- **Porter la capacité installée d'éolien terrestre à 35 GW en 2028 (20 GW actuellement)**
- **Porter la puissance installée de photovoltaïque à 45 GW en 2028 (15 GW actuellement)**



# CADRE JURIDIQUE

## Loi APER

### Loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables du 10 mars 2023

visée à encourager l'implantation et le déploiement rapide d'installations de production énergétique durable en associant les collectivités locales et les citoyens dans le processus

➤ **Article 15 : mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français**

*« L'objectif est que les communes soient force de proposition pour prendre en main sur leur détermination par filière énergétique . Ces zones devront prendre en compte les enjeux locaux en termes de ressources pour produire de l'énergie, de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine.*

*Ainsi, il est demandé aux communes de définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération des énergies renouvelables ».*



# Qu'est ce qu'une ZAEnR ?

**Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables :**

- le photovoltaïque (au sol ; sur les toits ; les ombrières ; ...)
- le solaire thermique,
- l'éolien,
- l'hydroélectricité,
- le biogaz, méthanisation,
- la géothermie,
- ... etc.

**Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEnR. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.**

**Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants et débat au sein de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.**

**Les cartes par type d'EnR seront valables 5 ans avant d'être revues.**



## **Quel intérêt pour la commune ?**

**La définition des ZAEnR permet :**

- **aux élus, après concertation des habitants, d'identifier les secteurs où ils souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter**
- **de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.**



## Quel intérêt pour le porteur de projet ?

- l'amélioration de l'acceptabilité des projets par les habitants déjà concertés pour les ZAEnR ;
- des délais d'instruction réduits ;
- des avantages financiers : dispositions financières pour des zones à potentiel plus faible, intégration dans les cahiers des charges des appels à projet de critères favorisant les projets en ZAEnR par rapport à des projets hors ZAEnR.

***L'identification d'une ZAEnR***

***ne se substitue pas aux autorisations administratives  
et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire***



# En résumé les ZAEnR

## C'est quoi le principe des ZAEnR ?

- Le principe d'une ZAEnR est de réduire les délais d'instruction des différents projets de production d'énergies renouvelables et dans certains cas, de proposer des bonifications tarifaires.
- L'objectif principal est d'accélérer le développement des énergies renouvelables afin d'atteindre 40% de nos consommations couvertes par des EnR pour 2030 et 100% d'ici 2050.
- Les ZAEnR doivent présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production

## Cela engage à quoi ?

Une ZAEnR n'engage à rien. Un secteur identifié comme ZAEnR n'aboutira pas forcément à un projet. Seulement, si il est décidé d'implanter un projet d'énergie renouvelable et que celui est compatible avec la ZAEnR présente (même type d'énergie), il sera possible, pour le porteur de projet, d'obtenir certains avantages, comme précités.

## Quel est le périmètre de l'étude ?

Le périmètre de l'étude a été fixé à l'échelle communale, chaque commune doit définir les zones potentielles de production d'énergies renouvelables. Cette identification ZAEnR facilitera la réalisation des futurs projets, sous condition d'éligibilité et participera à la part de couverture d'énergie renouvelable du territoire.

## Cela concerne quelle énergie ?

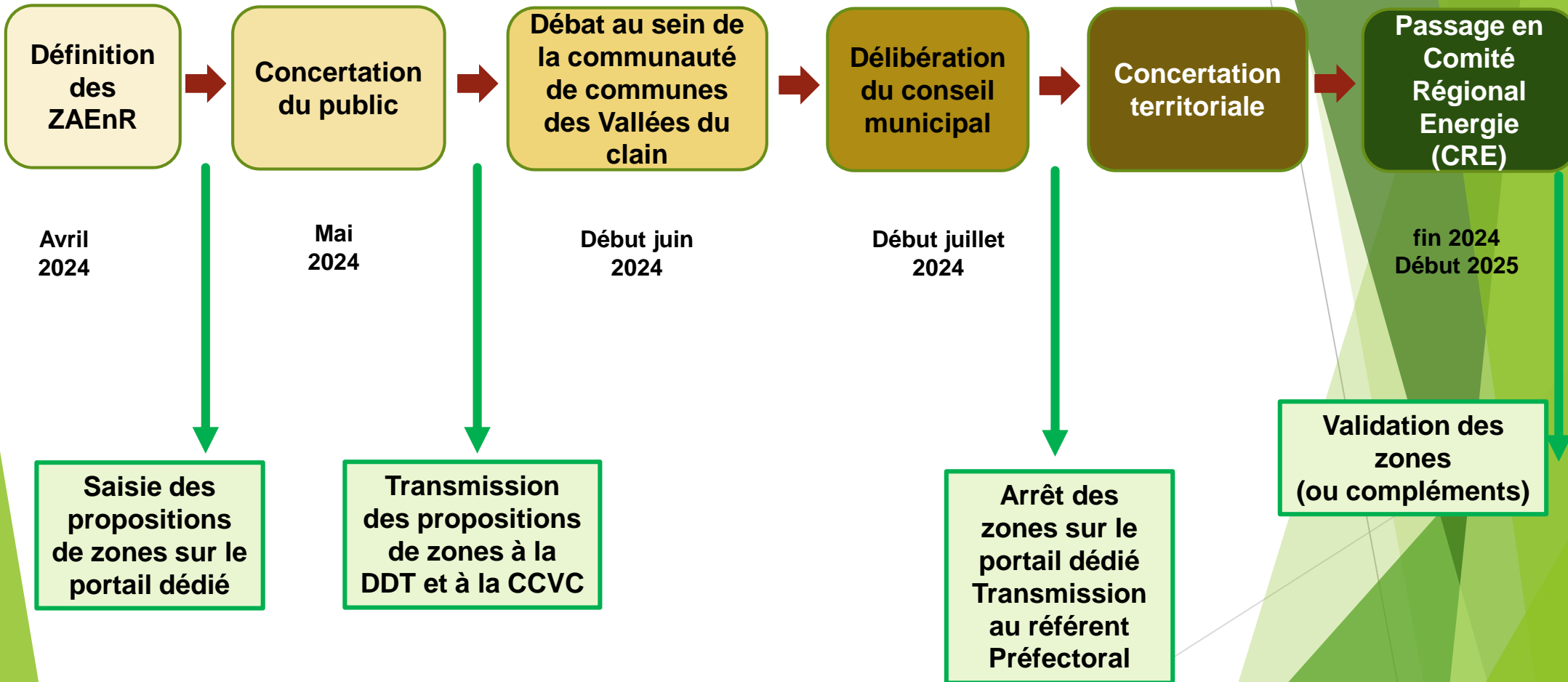
Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables :

- éolien,
- Solaire photovoltaïque : au sol, sur bâtiment, sur ombrières, ...
- Solaire thermique
- Biométhane / biogaz,
- Biomasse / bois-énergie,
- hydroélectricité,

Les ZAEnR prennent en compte la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.



# PROCÉDURE ET CALENDRIER





# POINT DE SITUATION

## Territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain

- **Éolien : 1 parc autorisé (Vernon)**
  - ❖ 4 éoliennes - 14,4 kw de puissance cumulée
- **Photovoltaïque**
  - ❖ 13 MWc (220 MWc sur la Vienne)
- **Méthanisation**
  - ❖ /



# ZONES PROPOSÉES À LA CONCERTATION

- **Pas de zones d'accélération pour l'éolien**
- **Pas de zones d'accélération pour la géothermie**
- **Pas de zones d'accélération pour l'hydroélectricité**
- **Pas de zones d'accélération pour le Bois-Energie**

(Géologie, topographie et occupation des sols de la commune peu propices au développement de ces énergies)



# ZONES PROPOSÉES À LA CONCERTATION

## Photovoltaïque au sol

*(sur des fonciers repérés en état de friche, des délaissés de voirie ou des surfaces artificialisées)*

### Emprise de la carrière d'enfouissement de déchets de la COLAS





# ZONES PROPOSÉES À LA CONCERTATION

## Photovoltaïque au sol

*(sur des fonciers repérés en état de friche, des délaissés de voirie ou des surfaces artificialisées)*

### Emprise du terrain du centre de tir de la Grelère





# ZONES PROPOSÉES À LA CONCERTATION

## Photovoltaïque au sol

*(sur des fonciers repérés en état de friche, des délaissés de voirie ou des surfaces artificialisées)*

**ZAE de la Croix de la Cadoue...**



# ZONES PROPOSÉES À LA CONCERTATION

## Photovoltaïque en toiture

**Tout le territoire communal bâti**



# ZONES PROPOSÉES À LA CONCERTATION

## Photovoltaïque en ombrière

- Zone artisanale de la Croix de la Cadoue
- Les parkings
  - Parkings des Bois de Saint-Pierre
  - Parking de la Salle François Rabelais
  - Parking de la Halle sportive
  - Parking du stand de tir à l'Arc Philippe BARRAULT
  - Parkings des PEP, ESAT, ADAPEI, ...

### Points de vigilance pour les ombrières photovoltaïques :

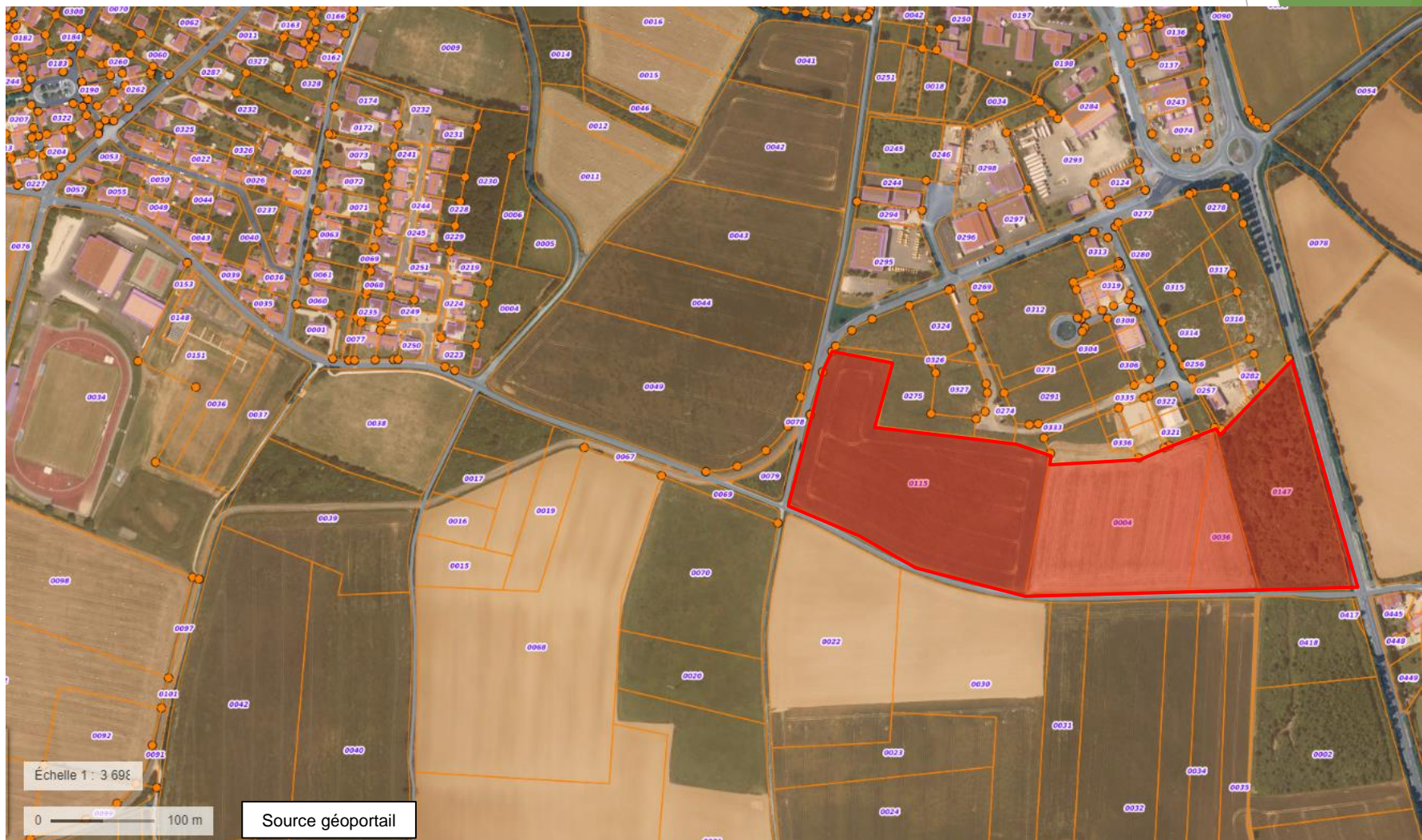
- Obligation d'installation d'ombrières sur au moins la moitié de la superficie des parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup>
- La loi renforce l'obligation d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation pour les constructions neuves et les rénovations lourdes ayant une emprise au sol au moins égale à 500 m<sup>2</sup>.



# ZONES PROPOSÉES À LA CONCERTATION

## Méthanisation - Biogaz

Le long de la canalisation traversant la commune





# COMMENT CONTRIBUER À LA CONCERTATION DES ZAENR ?

Du 6 mai au 2 juin 2024

Indiquez vos observations :

- via le formulaire joint à retourner à la mairie ([accueil@smarves.fr](mailto:accueil@smarves.fr))
- sur le registre à disposition à la mairie à cet effet aux heures d'ouverture
- Par courrier ou courriel adressé à la mairie



# FORMULAIRE CONCERTATION ZAENR

Nom/Prénom : .....

Adresse : .....

Avez-vous des remarques sur les ZAENR définies :

- Solaire photovoltaïque / Toiture
- Solaire photovoltaïque / Centrale au sol
- Solaire photovoltaïque / Ombrière
- Méthanisation - Biogaz

Les données fournies par l'Etat ne révèlent pas de potentiel énergétique pour le reste des énergies renouvelables sur la commune.

Auriez-vous des projets de déploiement d'énergies renouvelables sur la commune ?

Propositions : .....